

Idées d'association de plantes



Monts : *Artemisia arborescens* 'Powis castle', *Heuchera* 'frosted violet', *Miscanthus sinensis* 'Zebrina', *Lamium maculatum* 'White Nancy'.



Les Carrés Fleuris des graines Voltz : *Begonia* 'Gryphon', *Euphorbe* 'Diamond Frost', *Geranium* 'Mrs Pollock', *Hypoestes* 'pronto blanc'.

Les plantes pouvant remplacer le buis

Le buis, plante emblématique et très à la mode encore en 2014. L'excès de plantation a entraîné une importation démesurée, des productions fragilisées à cause du raccourcissement des temps de culture..., une surpopulation d'une même espèce dans les aménagements paysagers. Tous ces éléments ont conduit à une fragilisation des végétaux avec des maladies cryptogamiques (*Cylindrocladium buxicola*, *Volutella buxi*) et des bio agresseurs tels que *Cydalima perspectalis* (pyrale du buis) qui ont évolué en masse, provoquant des disparitions importantes.

Soyons raisonnables, créons des aménagements contemporains avec topiaires, plantes structurées mais de genres et d'espèces différentes. Un buis a sa place mais il faut limiter son nombre.

Il peut être substitué par des plantes :

à feuillage vert

- *Pittosporum tobira* 'nana'
- *Lonicera nitida*, *Lonicera pileata*
- *Hebe* 'Emerald green'
- *Ligustrum delavayanum*
- *Berberis buxifolia* 'nana'

à feuillage coloré et/ou plantes à fleurs

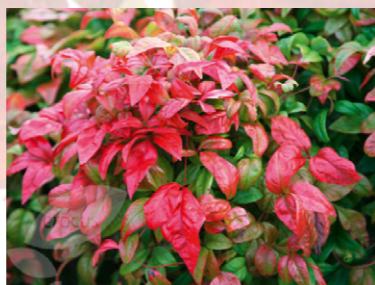
- *Choysia ternata* 'Sundance'
- *Convolvulus cneorum*
- *Abelia*
- *Convolvulus cneorum*
- *Nandina domestica* 'Fire power'
- *Berberis thunbergii* 'Bonanza gold'



Pittosporum tobira 'nana'



Convolvulus cneorum



Nandina domestica 'Fire power'

Embellissons la Touraine

Label des Villes et Villages Fleuris

Opération financée par le Conseil général d'Indre-et-Loire dont il a délégué l'organisation à la Société d'Horticulture de Touraine.



Actualités : réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

La loi Labbé

Le Parlement a adopté la proposition de loi 2014-110 le 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Cette loi comporte deux volets. Un premier volet consiste en une interdiction faite aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien des espaces verts ouverts au public. Cette règle s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2020. Un second volet prévoit l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires de synthèse pour un usage non professionnel.

Il concerne donc les particuliers.

Les substances à faible risque (dont les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP)), les produits de bio-contrôle, les produits utilisables en agriculture biologique ainsi que les «traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles» ne sont cependant pas concernés par ces règles. Il est donc prévu que le gouvernement élabore, à destination du Parlement, un «rapport sur le développement de l'utilisation des produits de bio-contrôle et à faible risque» afin de mettre en évidence les difficultés d'ordre juridique ou économique qui peuvent mettre un frein à leur mise en marché ainsi qu'au respect de la directive européenne du 21 octobre 2009 visant à parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Le plan Ecophyto en Zones Non Agricoles pour les professionnels

Le plan Ecophyto est issu des travaux du Grenelle Environnement menés en 2008. Il vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles et zones non agricoles (ZNA) afin de limiter leur impact sur l'environnement et la santé humaine. Le plan constitue également la transposition française de la directive cadre communautaire de 2009 relative à l'utilisation durable des pesticides.

L'axe n°7 « Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les zones non agricoles » porte sur la mise en place d'actions visant à réduire le recours aux pesticides et à sécuriser les pratiques de distribution et d'application en zones non agricoles, à savoir :

- . jardins particuliers
- . espaces verts, parcs et jardins
- . cimetières
- . terrains de sport ou de loisirs
- . voiries et trottoirs
- . zones industrielles, terrains militaires, aéroports, voies ferrées.

Le site Internet www.ecophytozna-pro.fr a pour objet de réunir les références et connaissances disponibles pour sensibiliser les professionnels des ZNA et leur permettre de faire évoluer les pratiques vers une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.



Société d'Horticulture de Touraine
35 boulevard Tonnellé - 37000 Tours
Tél : 02.47.49.26.48 Fax : 02.47.37.44.36
Mail : shotfleurissement37@wanadoo.fr
Site : www.shot37.org



Ce label est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement, du cadre de vie et de l'accueil. Il traduit une qualité de vie et témoigne d'une stratégie municipale globale et cohérente. Les communes labellisées se donnent les moyens d'offrir une image et un environnement favorable à l'attractivité touristique, résidentielle et économique. À l'origine dédiés à la qualité esthétique du fleurissement, les critères d'attribution ont progressivement laissé une place prépondérante à la manière d'aménager et de gérer les espaces paysagers, pour valoriser la qualité de vie des habitants et des visiteurs.

Dossier

Les concours - Bilan du Fleurissement 2014

Le jury départemental

Cette année le jury départemental a visité, du 15 au 24 juillet, 144 communes, 139 maisons fleuries, 11 « activités de loisirs-tourisme » et 4 offices de tourisme. En application de la nouvelle grille d'évaluation, 15 communes ont obtenu le niveau « 4 pétales », niveau qui permet une présentation au niveau régional pour la 1^{ère} fleur. La remise des prix a eu lieu le 21 octobre à la maison des sports de Parçay-Meslay.

En 2014, l'Indre-et-Loire compte :
51 communes labellisées sur 277
93 fleurs attribuées sur l'ensemble du département.

Le jury régional

Suite au passage du jury régional, les communes de Chambourg-sur-Indre, Chouzé-sur-Loire, La Chapelle-aux-Naux, Monts et Reignac-sur-Indre se sont vu attribuer la **1^{ère} fleur**.

Les autres récompenses :

- le **prix du Cœur de Village Fleuri** : la commune de Saint-Patrice,
- le **prix de l'Office de Tourisme Fleuri** : l'Office de Tourisme de Bléré,
- le **prix du Jardinier** : M. Patrick Coursault de la commune de Reignac-sur-Indre.

La remise des prix a eu lieu le 12 novembre après-midi à Orléans.

« Fleurir la France » 2015

N'hésitez pas à mettre en place un concours communal des Maisons Fleuries.

La participation des habitants dans l'embellissement du village, de la commune, est en effet le premier maillon du dynamisme de la mise en valeur du cadre de vie.

Un flyer pour inciter vos habitants à participer au concours est mis à votre disposition sur le site « embellissonslatouraine.fr ».



Chambourg-sur-Indre



Chouzé-sur-Loire



La Chapelle-aux-Naux



Monts



Reignac-sur-Indre



Saint-Patrice

Dossiers d'inscription, règlements, fiches techniques, plaquettes...
à télécharger sur le site : www.embellissonslatouraine.fr

et Villages Fleuris

Témoignage

Villandry,

Prix départemental de première participation

Située à la confluence de la Loire et du Cher, la commune de Villandry compte 1 098 habitants. Son avenir s'inscrit particulièrement dans la valorisation de son patrimoine architectural et naturel, avec plus de 300 000 visiteurs chaque année au château.

Seuls 2 agents municipaux (polyvalents) entretiennent la voirie et les espaces verts de l'ensemble de la commune. Ils s'occupent des arbres (taille et plantation) et du fleurissement (jardinières ou en pleine terre). L'été, un renfort saisonnier est recruté pour l'aide à l'entretien des massifs et pour la tonte.

Les 6 jardinières d'entrée (Ouest et Est) du village sont fleuries à partir de plants offerts par M. Carvalho, Directeur et propriétaire du château. L'identité propre du cœur de village est enrichie par d'autres plantations (jardinières, arbres, massifs arbustifs et floraux). Le choix et la réalisation de son fleurissement sont faits par les agents techniques, en concertation avec les élus et sur le conseil d'horticulteurs.

« Cela nous a paru comme une évidence, en tant que nouvelle équipe municipale, d'inscrire notre commune au concours « Villes et Villages fleuris » car :

- Notre commune, porte d'entrée du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, est située dans le périmètre du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Beaucoup de touristes nous disent que Villandry est un beau village !

Nos deux pétales et le prix départemental de 1^{ère} participation obtenus en 2014 sont une belle récompense pour notre village et pour les agents qui œuvrent toute l'année afin de l'embellir. Pour cette récompense : merci beaucoup ! Ce coup de pouce nous conforte dans notre choix et nous donne envie de continuer et de vite progresser pour obtenir la 1^{ère} fleur ! »

Conseils de professionnels

L'utilisation des plantes vivaces dans la logique de gestion raisonnée du fleurissement

Les plantes vivaces ne sont pas des plantes sans entretien ni intervention. Il est indispensable de choisir les plantes adaptées au lieu et à l'effet esthétique recherché. Les plantes vivaces pour le fleurissement ne sont pas les mêmes que celles utilisées pour l'accompagnement ou l'occupation des sols.

Vivaces estivales : se poser les bonnes questions

Il existe une palette de choix et de conception presque infinie pour les massifs de vivaces, mais il faut prendre en compte 4 catégories de paramètres.

- **Le lieu d'implantation** : quelles espèces se développent dans quel espace ? Il faut tenir compte du sol (acide, calcaire, humide...), des précipitations locales (rares, violentes...) ou encore de l'exposition (zone ombragée, semi-ombragée, ensoleillée).
- **L'entretien du massif** : quels sont les moyens d'entretien prévus pour ce massif ? Nombre de passage par an, niveau d'expérimentation des jardiniers... Par exemple, une variété remontante nécessite un effleurage. Elle demandera une intervention mensuelle des jardiniers contrairement à une variété « autonettoyante ».
- **Les paramètres esthétiques** : quel visuel doit exprimer le futur massif ? Décor épuré autour d'une seule palette de couleur ou massif riche en couleurs, les hauteurs, les volumes, les durées de floraison...
- **L'aspect financier** : quel est le budget à disposition ? Ce paramètre influe sur le nombre de variétés et la densité de plantations qui composeront le massif, ce qui peut avoir des répercussions sur le calendrier de plantation. Des plantes en conteneur auront un effet immédiat, tandis que les jeunes plants en godets, moins coûteux, demandent plusieurs semaines d'installation pour se développer. Leur effet sera optimum la 2^{ème} année de plantation. (D'après *Les Cahiers du Fleurissement* n°39 - mai 2014)

